



Our Reference: OTP-CR-226/20

The Hague, Thursday, 23 July 2020

Dear Sir, Madam,

On behalf of the Prosecutor, I thank you for your communication received on 29/04/2020, as well as any subsequent related information.

The Office is analysing the allegations identified in your communication, with the assistance of other related communications and other information available. The purpose of this analysis is to assess whether on the basis of the information available, the alleged crimes appear to fall within the jurisdiction of the International Criminal Court and therefore warrant the opening of a preliminary examination into the situation at hand. Analysis will be carried out as expeditiously as possible, but please be aware that meaningful analysis of these factors can take some time.

As soon as a decision is taken on whether there is a basis to proceed further, we will advise you promptly and we will provide reasons for the decision.

We thank you for your interest in the ICC. If you would like to learn more about the ICC, please consult our website at www.icc-cpi.int. If you would like to learn more about how the Office carries out analysis of information, please see our Policy paper on preliminary examinations, on the Office webpage at the website above.

Yours sincerely,

William Bourdon
cabinet@bourdon-associes.com

Mark P. Dillon
Head of the Information & Evidence Unit
Office of the Prosecutor



Notre référence: OTP-CR-226/20

La Haye, jeudi 23 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Au nom du Procureur, nous vous remercions de votre communication, reçue le 29/04/2020, ainsi que de tout autre renseignement connexe envoyé subséquentement.

Le Bureau du Procureur procède à l'analyse des allégations décrites dans votre communication, en s'appuyant sur des communications connexes et d'autres renseignements disponibles. L'objet de cette analyse est d'évaluer, sur la base des informations disponibles, si les crimes allégués paraissent relever de la compétence de la Cour pénale internationale et justifient par conséquent l'ouverture d'un examen préliminaire de la situation concernée. L'analyse se déroulera aussi rapidement que possible, mais nous vous rappelons qu'une analyse approfondie peut prendre un certain temps.

Dès qu'une décision aura été prise concernant la suite donnée à votre requête, nous vous en aviserons et nous vous fournirons les raisons qui ont motivé la décision.

Si vous désirez en apprendre davantage sur la CPI, vous pouvez consulter notre site Web, au www.icc-cpi.int. Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont le Bureau du Procureur effectue l'analyse des renseignements, vous trouverez notre document de politique générale en matière d'examen préliminaire sur la page Web du Bureau du Procureur à partir du lien indiqué précédemment.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à la CPI et vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos salutations cordiales.

William Bourdon
cabinet@bourdon-associes.com

Mark P. Dillon
Chef de l'unité des informations et
des éléments de preuve
Bureau du Procureur